

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
22/09/2016

Date d'affichage
07/10/2016

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
19

Votants
22

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Marie-Laure BÉATRIX, Sophie FOUREL, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT

Procurations : Marie-Laure BÉATRIX à Christine BRETON
Béatrice BRILLANT à Françoise COURTEL
Jean-François LEPROUT à Michelle REVELUT

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Miguel NAUDON

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire
- Etudes surveillées : Recrutement de trois enseignants

91

PRÉSENTATION DU SMIDEN

Présentation du SMIDEN par Monsieur Guillaume DROUET, Technicien SIG et Madame Audrey VALLIENNE, Animatrice multimédia.

92

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 août 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2016.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

93

GALERIE COMMERCIALE
Vente du local JV Diagnostic

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Vincent DELAROCHE de la Société JV Diagnostic loue depuis le 1^{er} mars 2009 un local dans la Galerie Commerciale de la Massonnière.

Monsieur Vincent DELAROCHE est intéressé par l'acquisition de ce local.

Vu l'estimation des domaines du 26 mai 2016, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ce local à 880 €/m².

Désignation de l'immeuble à céder :

I - Local commercial d'une surface d'environ 56.53 m² situé au premier étage avec accès par un escalier extérieur.

II - Un emplacement de stationnement et trois millièmes de la propriété du sol (3/10000) formant le lot numéro Seize (16) de l'ensemble immobilier.

Le prix s'élèvera donc à **49 746.40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à la cession de ce local à la SCI La Croix Clavet géré par Monsieur Vincent DELAROCHE et Madame Christelle BOUFFELIERE au prix de **49 746.40 €**
- ✓ dit que les frais de division du lot n° 1 du local de la Galerie Commerciale et les frais liés à la modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître CHORIN ainsi que tout document relatif à la vente.
- ✓ dit que les frais notariés de cession seront à la charge de la SCI La Croix Clavet.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

94/A

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Pour pallier à un accroissement temporaire de travail aux Services Techniques suite au départ en retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet à compter du 24 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 24 octobre 2016 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, 3 mois, renouvelable une fois.*
- ✓ dit que cet Adjoint Technique sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint des Services Techniques de 2^{ème} classe, indice brut 340.*
- ✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

94/B

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, au 24 janvier 2017 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupé précédemment par cet agent.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 24 janvier 2017, un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,*
- ✓ supprime le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe que l'agent occupait précédemment.*

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

95/A

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
Institution de la Taxe**

Vu la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 qui introduit la taxe, dite « taxe GEMAPI ».

Considérant que pour remédier à l'éclatement des responsabilités entre collectivités publiques et particuliers, la loi identifie désormais un échelon de collectivités obligatoirement compétent en matière de lutte contre les inondations et d'entretien des cours d'eau : les communes et les EPCI à fiscalité propre. Elle met également en place un dispositif global et cohérent de lutte contre les inondations et donne aux communes ou EPCI compétents les moyens d'action pour l'entretien des cours d'eau, rives et ouvrages défense contre les inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que la Commune de Moncé en Belin participe aux dépenses liées à la gestion et à l'entretien du Rhonne en versant auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne une participation annuelle, Monsieur le Maire propose maintenant de délibérer sur l'institution de cette taxe.

A la question : Souhaitez-vous instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Didier PÉAN

Jacques SAILLANT

Miguel NAUDON

Christophe BOUGET

Marie-Laure BÉATRIX (procuration)

Françoise COURTEL

Béatrice BRILLANT (procuration)

Contre : 15

Michelle REVELUT

Jean-François LEPROUT (procuration)

Irène BOYER

Annie QUEUIN

Charles MESNIL

Claudy LAGACHE

Roger GUILLET

Séverine GESBERT

Alain FILLATRE

Jean-Marc CHAVEROUX

David CAZIMAJOU

Christine BRETON

Jean-Louis BELLANGER

Annie ANDRÉ

Frédéric GAULTIER

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de ne pas instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

95/B

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
Fixation du produit de la taxe**

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération est non avenue et retirée de l'ordre du jour.

96

**LOCATION DU LOCAL 56 BIS RUE JEAN FOUASSIER
Délibération modificative**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la location du local situé 56 bis rue Jean Fouassier à Madame Valérie MONTAROU pour y installer un cabinet libéral infirmier. Depuis, Madame Valérie MONTAROU a signalé qu'elle souhaitait occuper ce local avec une autre infirmière Madame Sabrina VELASCO.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de louer à Mesdames Valérie MONTAROU et Sabrina VELASCO ce local d'une surface d'environ 50 m² moyennant un loyer de 250 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de louer à Mesdames Valérie MONTAROU et Sabrina VELASCO le local de l'ancienne agence postale située au 56 bis rue Jean Fouassier pour y installer un cabinet libéral infirmier*
- ✓ précise que la durée du bail est fixée à 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2016.*
- ✓ fixe le loyer mensuel à 250 €; 125 € seront réglés par Madame Valérie MONTAROU et 125 € par Madame Sabrina VESLASCO*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail aux deux noms et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

97

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES Á LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Délibération ajournée

98

TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES CLAVERIES

Madame Irène BOYER informe les membres du Conseil Municipal qu'en partenariat avec la Commune d'Arnage, des travaux de reprofilage du chemin des Claveries seront réalisés.

La Société AMEX-TP a présenté un devis pour le reprofilage de 1148 m² de chaussée pour un coût de 10 401.30 € HT soit **12 481.44 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide la réalisation en partenariat avec la commune d'Arnage des travaux de voirie du chemin des Claveries
- ✓ accepte la proposition faite par la Société AMEX-TP d'un montant de 10 401.30 € HT soit **12 481.44 € TTC**
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- ✓ dit que cette somme est inscrite au budget primitif de 2016.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

99

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
Dossier GAEC du Lunerotte**

Par arrêté préfectoral n° DIRCOL2016-0208 du 9 juin 2016, Madame la Préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées présentée par le GAEC du LUNEROTTE, pour l'extension d'un élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage de l'installation située au lieu du siège social au lieudit « les Sempierres » 102 route du Plessis, 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN.

Conformément aux articles R 512-46-11 et suivant du code de l'environnement, les communes situées dans un rayon de 1 km doivent émettre un avis sur l'installation et le plan d'épandage.

Après étude du dossier, la Commune de Moncé en Belin n'a aucune remarque particulière à formuler. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'extension de l'élevage porcin et sur la mise à jour du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable sur l'extension de l'élevage porcin et sur la mise à jour du plan d'épandage avec la réserve suivante :
 - éviter l'épandage du lisier dans les zones humides.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

100

TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DE DANSE DU 1000 CLUBS

Madame Michelle REVELUT propose aux membres du Conseil Municipal de louer à l'Association « ART ET PASSION » - 6 rue Désiré Bourneville - 72000 Le Mans, la salle de danse du 1000 Clubs pour y pratiquer des répétitions de chant, à partir du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.

Le tarif proposé s'élève à 40 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise la location de cette salle de danse à l'Association « ART ET PASSION » du Mans à compter du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.
- ✓ fixe le montant du loyer à **40 €** par mois.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

101

TARIF DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Sur proposition de l'Association du Val'Rhone, Madame Michelle REVELUT demande au Conseil Municipal de porter une réflexion sur une tarification du mobilier (tables et bancs) du Val'Rhone, mis à disposition auprès des associations et de la population.

La Commune dispose actuellement de 16 tables et de 40 bancs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte de prêter ce matériel aux associations et aux habitants de la commune
- ✓ fixe le montant d'une caution à 200 € qui sera demandée à chaque location.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

102

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ BELINOIS »
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport d'activités

103

CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR L'ANNÉE 2017

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2017.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,50 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,50 € TTC par habitant.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

104

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2016

Le prochain marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2016, Monsieur Christophe BOUGET propose au Conseil Municipal d'approuver son règlement.

Vu la présentation du règlement,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'organisation d'un marché de Noël le samedi 10 décembre 2016,*
- ✓ approuve le règlement correspondant tel qu'annexé,*
- ✓ approuve les tarifs relatifs à ce marché*
- ✓ autorise Monsieur Christophe BOUGET à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

105

QUESTIONS DIVERSES

Séjour à Welton

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité était invitée par les élus de Welton à assister au 20^{ème} anniversaire de l'ouverture de son club Sportif Manor Park. Le séjour à Welton s'est bien passé, et notre délégation a été très bien reçue.

Miguel NAUDON présente un diaporama du séjour et confirme la volonté des deux communes à organiser un échange scolaire en 2017/2018.

Comptes rendus des Bureaux Municipaux

Claudy LAGACHE demande que les comptes rendus des réunions des Bureaux Municipaux soient adressés avant chaque réunion du Conseil Municipal, permettant à chacun d'évoquer en Conseil Municipal certains points abordés en Bureau.

Claudy LAGACHE regrette que certains points ne soient décidés uniquement qu'en réunion de Bureau sans avoir été évoqués en commission.

Didier PÉAN rappelle que tous les points évoqués en réunion de Bureau sont retranscrits dans un compte rendu, qu'il préfère avant d'évoquer le sujet auprès du Conseil Municipal récupérer les informations pour pouvoir les aborder en commission.

Jacques SAILLANT précise que pour le projet de l'aménagement de salle sportive, les membres du Conseil Municipal étaient systématiquement conviés à rencontrer l'architecte, qu'il a conscience que les délais étaient quelquefois justes, mais que les élus ne répondaient pas aux invitations.

Christophe BOUGET précise que le rôle du Bureau Municipal est de proposer des orientations à débattre ensuite en commission lorsque suffisamment d'informations sont obtenues. Mais pour cela, il faut que les membres assistent aux commissions.

Charles MESNIL propose alors que le Bureau Municipal prenne des orientations et qu'elles soient évoquées à la fin des réunions des Conseils Municipaux.

Didier PÉAN précise que pour évoquer des sujets en Conseil municipal, il faut avoir des informations pour en discuter.

Claudy LAGACHE précise que même le lancement d'une réflexion doit être abordé en Conseil Municipal.

Planning des commissions

Annie QUEUIN demande que soit établi un planning des dates des réunions des différentes commissions.

Cochon grillé

Michelle REVELUT rappelle que le Comité des Fêtes organise le 15 octobre 2016 son cochon grillé au Val' Rhonne. Michelle REVELUT précise qu'il serait judicieux de soutenir les associations lors de leurs manifestations. Lors des Virades de l'Espoir, seuls deux élus étaient présents à la marche des élus.

Marché

David CAZIMAJOU constate qu'il n'y a plus qu'un seul commerçant le mercredi au marché. La commission « Développement Économique » s'est-elle interrogée sur des solutions à mettre en place pour améliorer la situation ?

Christophe BOUGET précise que malheureusement les moncéens ne viennent pas et que du coup les exposants ne souhaitent pas rester. Des orientations pour relancer cette activité ont été abordées en commission « Développement Économique » et notamment des questions sur le maintien du lieu et du jour.

| |
|---|
| 106 MISE EN PLACE DES ÉTUDES SURVEILLÉES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE |
|---|

Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place dès le 3 novembre 2016 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2 €/heure.

Seul le règlement est modifié pour permettre aux parents de régler la facture en fonction des présences réelles des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire dès le 3 novembre 2016*
- ✓ fixe la participation financière à 2 euros par enfant et par heure d'étude surveillée*
- ✓ valide le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

107

ÉTUDES SURVEILLÉES
Recrutement de trois enseignants

Suite à la décision prise précédemment, Monsieur Miguel NAUDON précise que pour assurer le fonctionnement de ce service, il envisage de faire appel, notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

| <i>Nature de l'intervention / Personnels</i> | <i>Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2010)</i> |
|---|--|
| <i>Heure d'étude surveillée</i> | |
| <i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i> | <i>19.45 euros</i> |
| <i>Instituteurs exerçant en collège</i> | <i>19.45 euros</i> |
| <i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i> | <i>21.86 euros</i> |
| <i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i> | <i>24.04 euros</i> |

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2016/2017, 3 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide pour l'année scolaire 2016/2017, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.*
- ✓ Dit que 3 enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées*
- ✓ précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /